

RÈGLEMENT

Le Cap 2026

Appel à Manifestation d'Intérêt — Starter Pack VERAÉ

Promotion Occitanie n°1 — Édition 2026

Article 1 — Organisateur

La société VERAÉ Consulting SARL (ci-après « VERAÉ »), société à mission, organise le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Le Cap 2026 ».

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du 3^e objectif statutaire de VERAÉ, société à mission : « Participer au développement de projets sociaux et environnementaux exigeants. »

Le présent AMI constitue une déclinaison concrète de cet objectif : en offrant gracieusement un Starter Pack à trois entreprises, VERAÉ contribue à faire émerger des projets sociaux et environnementaux exigeants, économiquement viables et mesurables, au sein des ETI et PME d'Occitanie.

Article 2 — Objet et nature juridique

Le présent AMI a pour objet la sélection de trois (3) entreprises lauréates auxquelles VERAÉ offrira, à titre gracieux, un « Starter Pack » dont la composition est décrite à l'article 5.

Cette initiative privée vise à offrir trois prestations au titre de l'engagement sociétal de VERAÉ. Elle ne constitue pas un marché public. Les conditions de sélection sont définies dans le présent règlement.

Article 3 — Périmètre géographique

La présente promotion est ouverte aux entreprises dont le siège social ou le site principal d'exploitation est situé en région Occitanie.

Article 4 — Éligibilité

Pour être éligible, l'entreprise candidate doit satisfaire cumulativement aux conditions suivantes :

- Effectif total compris entre 100 et 2 000 salariés.
- Chiffre d'affaires du dernier exercice clos compris entre 20 M€ et 500 M€.
- Part des emplois situés en France supérieure ou égale à 50 % de l'effectif total.
- Secteur d'activité principal parmi : BTP, Industrie, Agro/Agri, Services, Commerce/Distribution.
- Siège social ou site principal situé en région Occitanie.

Les situations pré/post-LBO, difficulté, post-fusion/acquisition et pré-cession sont valorisées dans le critère momentum, sans constituer une condition d'éligibilité.

Article 5 — Description du Starter Pack

Le Starter Pack met en œuvre le processus d'analyse et d'action propre à VERAÉ, conduit en quatre étapes successives, chacune préparant la suivante :

- Étape 1 — Ce qui n'est pas vu : examen du fonctionnement de l'entreprise comme un système d'interdépendances, afin de faire apparaître les coûts cachés, les dépendances critiques (ressources, infrastructures, approvisionnements), les vulnérabilités opérationnelles et les hypothèses fragiles absentes des indicateurs habituels, notamment sur les flux prioritaires (RH, achats, IT, commercial, finance).
- Étape 2 — La traduction : mesure des conséquences économiques de ces constats, en reliant chaque contrainte à son effet sur les opérations, les coûts, les investissements et la rentabilité.
- Étape 3 — La robustesse : mise à l'épreuve des hypothèses sur lesquelles repose le modèle économique et de ses conditions de validité à un horizon de trois à sept ans.
- Étape 4 — L'action économique : hiérarchisation des décisions à prendre (vulnérabilités à traiter, dépendances à sécuriser, économies à réaliser, investissements à envisager).

Le livrable est un plan d'actions sur 3 ans précisant, pour chaque action, son coût et les bénéfices économiques attendus. Il constitue un plan complet, finançable en totalité, conçu pour sécuriser un impact nul ou positif sur le compte de résultat de l'entreprise ; les premières actions à gains rapides contribuent au financement des actions structurelles.

Le Starter Pack comprend en outre :

- Une restitution en COMEX ou CODIR d'une durée de 2 heures, animée par le fondateur de VERAЕ.
- Un an d'accès à la hotline VERAЕ pour questions ponctuelles.

La valeur commerciale de ce Starter Pack est estimée entre 5 000 et 15 000 euros hors taxes. Il est offert à chaque lauréat sans aucune contrepartie financière.

Article 6 — Modalités de candidature

La campagne de candidature se déroule du 2 au 20 novembre 2026. Les dossiers complets seront déposés en ligne via le formulaire dédié accessible depuis marketing.verae.consulting/ami. Tant que ce formulaire n'est pas ouvert, la page permet uniquement de préparer sa candidature ; le formulaire de contact ne vaut pas dépôt de candidature.

Toute candidature doit être accompagnée, sous peine d'irrecevabilité, d'un mail court du Directeur Général (ou Président) de l'entreprise confirmant son aval personnel à la démarche. Un template de 4 lignes est mis à disposition sur la page de candidature pour faciliter cette formalité.

Les dossiers incomplets à la date de clôture ne seront pas examinés par le comité.

Article 7 — Critères et processus de sélection

Les candidatures sont évaluées par un comité de sélection composé de :

- Le Comité de Mission VERAЕ ;
- Des représentants institutionnels (banques, mutuelles, fédérations ou syndicats, par exemple) ;
- Des représentants d'entreprises d'Occitanie.

Le barème d'évaluation est établi sur 100 points, répartis comme suit :

- Engagement démontré de la direction : 30 points.
- Sincérité des réponses aux questions ouvertes : 30 points.
- Momentum de l'entreprise : 30 points.
- Contribution à la diversité du panel des trois lauréats : 10 points.

Du 23 novembre au 4 décembre 2026, le comité examine les candidatures et un échange avec le Directeur Général des entreprises pré-sélectionnées est organisé.

Les trois entreprises lauréates sont annoncées le 10 décembre 2026. La livraison des Starter Packs est prévue en janvier 2027.

Article 8 — Engagements opérationnels du lauréat

En cas de sélection, l'entreprise lauréate s'engage à :

- Assurer la présence personnelle du Directeur Général au kickoff et à la restitution finale de 2 heures.
- Désigner un sponsor au sein du COMEX comme point de contact principal.
- Mobiliser deux à trois opérationnels disponibles en décembre 2026 / janvier 2027 (environ 1 heure).
- Mettre à disposition, les données comptables, RH et opérationnelles nécessaires à la réalisation du diagnostic. Ces échanges sont couverts par un accord de confidentialité (NDA) signé systématiquement entre VERAÉ et le lauréat avant toute transmission de données.
- Respecter le calendrier convenu lors du kickoff.

Clause de désistement — En cas de manquement caractérisé aux engagements du présent article (absence répétée du sponsor, non-fourniture des données, indisponibilité prolongée), VERAÉ se réserve la faculté d'interrompre la mission et de réattribuer le Starter Pack au premier suppléant identifié par le comité, sans indemnité ni contrepartie due de part et d'autre.

Article 9 — Engagement de témoignage post-accompagnement

En contrepartie du caractère gracieux du Starter Pack, l'entreprise lauréate s'engage à produire un témoignage public après la mission.

Ce témoignage prend, au choix du lauréat, l'une et/ou l'autre des formes suivantes :

- Une interview vidéo d'une durée d'environ 15 minutes, tournée par VERAÉ ou par un prestataire mandaté.
- Un témoignage écrit court (une à deux pages) incluant une citation nominative du dirigeant et l'autorisation d'usage du logo de l'entreprise.

Les modalités de publication du témoignage, l'utilisation du logo et, le cas échéant, l'autorisation d'image des personnes filmées sont convenues par écrit avant toute diffusion. L'engagement de témoigner ne constitue pas une autorisation générale de publication des données personnelles ou confidentielles.

Les chiffres et données financières recueillies lors du diagnostic ne peuvent être publiés que sous forme agrégée ou anonymisée. Toute publication nominative de verbatim précis ou de chiffre spécifique fait l'objet d'un accord express préalable du lauréat.

Article 10 — Propriété intellectuelle

Les livrables (diagnostic RSE, diagnostic économique, plan d'actions) demeurent la pleine propriété de l'entreprise lauréate. VERAÉ conserve un droit d'usage non exclusif, à des fins d'illustration et de communication, des versions anonymisées de ces livrables.

Les méthodes, outils, matrices et cadres d'analyse mis en œuvre par VERAÉ demeurent la propriété exclusive de VERAÉ.

Article 11 — Confidentialité et données personnelles

VERAE s'engage à traiter l'ensemble des informations transmises dans le cadre de la candidature et de la mission avec la plus stricte confidentialité.

Le responsable du traitement des données de candidature est VERAЕ Consulting SARL. Les données d'identité et de contact, les réponses et les justificatifs sont traités pour examiner les dossiers, organiser la sélection et assurer le suivi de la prestation. La base légale est l'exécution de mesures précontractuelles à la demande du candidat et, pour le suivi de l'AMI, l'intérêt légitime de l'organisateur. Elles ne sont pas utilisées pour la prospection sans une base légale distincte. Seules les personnes habilitées par VERAЕ et les membres du comité, tenus à la confidentialité, accèdent aux informations nécessaires à leurs fonctions. Les prestataires techniques interviennent uniquement pour l'hébergement et le fonctionnement du service.

Les données sont conservées au maximum 24 mois à compter de la clôture de l'AMI, sauf obligation légale justifiant une conservation distincte. Le candidat peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque applicable, de portabilité auprès de remi.postic@verae.consulting. Il peut également adresser une réclamation à la CNIL (cnil.fr). Les informations propres au dépôt, aux pièces jointes et à la sauvegarde seront présentées au candidat avant l'ouverture du formulaire dédié.

Article 12 — Décisions de sélection

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et ne sont pas individuellement motivées. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement, sans priver le candidat des droits et voies de recours prévus par la loi.

Article 13 — Modification, suspension et annulation

VERAE se réserve la faculté de modifier, suspendre ou annuler le présent AMI pour des motifs opérationnels ou de force majeure. Toute modification substantielle fait l'objet d'une publication sur marketing.verae.consulting/ami, sans préjudice des dispositions légales applicables.

Article 14 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera, à défaut de résolution amiable, soumis aux tribunaux compétents de Toulouse.

« Rien au hasard, parce que chaque euro compte. »

Version du 27 octobre 2026 — VERAЕ Consulting SARL.